

+ 16 ans  
--->  
**10<sub>KM</sub> COURSE**  
**NATUREDUO**

*inscription*

<b>N° DOSSARD</b>
-------------------

équipe mixte

équipe féminine

équipe masculine

Nom de l'équipe : .....

Nom du capitaine : .....

Nom du co-équipier : .....

. Article 1 . Éthique & Charte du coureur :

Les coureurs, les bénévoles, les partenaires et l'organisation sont réunis sur cette manifestation autour des valeurs suivantes :

1/ Le respect des personnes : se respecter soi-même (pas de tricherie, ni avant, ni pendant la course). Respecter les autres : les bénévoles, les coureurs et la population locale.

2/ Le respect de la nature : ne pas laisser de traces de son passage, ne rien jeter au sol et respecter la faune et la flore.

3/ Le partage et la solidarité : être solidaire envers ses coéquipiers mais aussi envers ses concurrents. Chacun, coureur comme bénévole, vient prioritairement en aide à toute personne en situation dangereuse.

4/ Pas de dotation financière : l'argent n'est pas l'enjeu de la course, un podium est organisé pour l'épreuve.

. Article 2 . Organisation : Les épreuves de cette journée sont organisées par le SAINT NAZAIRE RAID EVASION.

. Article 3 . Epreuve : La Course Nature en Duo est une course de pleine nature par équipe de deux. Elle est ouverte au plus grand nombre mais nécessite néanmoins une bonne condition physique et un entraînement minimal. Le principe de course en équipe oblige les participants à terminer ensemble la course.

. Article 4 . Assurance : Conformément aux dispositions légales, les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Les participants s'engagent à posséder une assurance individuelle de responsabilité civile et corporelle. En cas de non respect de cette clause, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas d'accident.

. Article 5 . Ravitaillement : Eau et en nourriture est prévu à la fin de l'épreuve. Respectons l'environnement ! Ne pas jeter les déchets au sol.

. Article 6 . Abandon : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement en informer les organisateurs sur le village.

. Article 7 . Droit à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Cette cession se fait sans contrepartie.

L'association SNRE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident

Lu et approuvé, le .....

Signature du capitaine de l'équipe :